

Pour être inscrit valablement dans une formation par apprentissage du CFA Universitaire Alsace, le futur apprenti doit :

ETRE ADMIS A SUIVRE LA FORMATION

L'admission à une formation universitaire se fait sur dossier accompagné éventuellement d'un test d'admission et/ou d'un entretien. Chaque formation ayant ses propres modalités d'admission et de candidature, il convient de contacter directement les établissements proposant la formation.

Nota : *Le candidat à une formation post-bacca (BUT1 / DEUST) doit obligatoirement passer par la plateforme nationale parcoursup.fr et le candidat à une formation de niveau master doit obligatoirement passer par la plateforme nationale monmaster.gouv.fr.*

AVOIR SIGNÉ UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE

1^{ère} étape : Le formulaire de préinscription en ligne

La saisie du formulaire de préinscription représente le point d'entrée du processus complet d'intégration à la formation par apprentissage et constitue aujourd'hui le seul document permettant de réserver une place d'apprenti au sein de nos formations selon l'admission, l'ordre d'arrivée et le nombre de places disponibles.

L'employeur renseigne en ligne le formulaire de préinscription, accessible sur le site Internet du CFAU www.cfau.fr.

Il est possible d'enregistrer le formulaire afin de revenir ultérieurement à la saisie.

L'apprenti peut donc renseigner l'onglet le concernant puis enregistrer le formulaire pour le transmettre à son employeur qui le complètera.

L'enregistrement du formulaire en cours de saisie est conditionné à la saisie à minima des éléments suivants :

- L'intitulé de la formation sous l'onglet « Formation ».
- L'adresse mail du chargé de préinscription dans l'entreprise sous l'onglet « Employeur ».
- La saisie du code de sécurité Captcha sous l'onglet « Validation ».

L'enregistrement du formulaire en cours de saisie est alors possible via le bouton bleu « Enregistrer le formulaire » sous l'onglet Validation.

Le formulaire ainsi enregistré n'est pas traité par le CFAU. Il est simplement identifié en tant que formulaire en cours de saisie et ne permet donc pas de valider la place de l'apprenti dans la formation.

Aussi, lorsque le formulaire est totalement complété, l'employeur doit l'envoyer au CFAU en saisissant le code de sécurité Captcha sous l'onglet « Validation ».

La personne identifiée en tant que chargé de préinscription et l'apprenti reçoivent instantanément un accusé de réception par mail. En l'absence de cet accusé de réception, l'employeur est invité à contacter le CFAU par téléphone ou par courriel.

A réception, le CFAU valide la préinscription par retour de mail, en fonction :

- de la liste des admis qui lui est transmise par l'établissement de formation,
- des places encore disponibles dans la formation,
- le cas échéant, de la validation, par le Responsable de formation, de la mission confiée à l'apprenti par l'employeur.

Le CFAU informe l'employeur et l'apprenti de l'avancement du traitement de la demande de préinscription selon les critères ci-dessus.

2ème étape : La mise en place du contrat d'apprentissage

A réception du courriel de validation du formulaire de préinscription par le CFAU, l'employeur peut mettre en place le contrat d'apprentissage. Celui-ci doit être :

- établi sur la base du formulaire dédié Cerfa FA13 intégralement renseigné,
- signé par les deux parties (employeur et apprenti),
- visé par le CFAU Alsace,
- déposé auprès de l'opérateur de compétence (OPCO) auquel est rattachée l'entreprise, dans un délai de 5 jours suivant son démarrage, et suivant les modalités de dépôt fixées par l'OPCO, (Auprès de la DREETS dans le cas d'un employeur du secteur public),
- accompagné de la convention de formation signée (employeur et CFAU Alsace) et si besoin de la convention tripartite de réduction de la durée du contrat.

Le circuit pour la mise en place du contrat est le suivant :

L'employeur

- Renseigne l'intégralité du formulaire Cerfa FA13 et l'adresse, signé des deux parties (apprenti et employeur), au CFAU par voie dématérialisée.
- Dans cette optique, le CFAU joint au courriel de validation du formulaire de préinscription, le formulaire Cerfa FA13 dont l'encadré « formation » aura été pré-rempli.

Le CFAU

- Rédige la convention de formation.
- Vise le contrat d'apprentissage après contrôle de l'encadré "la formation".
- Adresser à l'employeur par courriel le Cerfa FA13 visé, accompagné de la convention de formation signée.

L'employeur

- Signe la convention de formation.
- Dépose le contrat et la convention de formation auprès de son OPCO (selon les modalités fixées par celui-ci) ou de la DREETS dans le cas d'un employeur public.
- Adresser au CFAU par voie dématérialisée un exemplaire signé de la convention accompagné de la confirmation du dépôt auprès de son OPCO.

AUTRES INFORMATIONS UTILES :

Les dates du contrat d'apprentissage doivent englober les dates du cycle de formation, avec la possibilité de démarrer le contrat jusqu'à 3 mois avant la date de début du cycle.

Pour tout contrat tardif (conclu après le début de la formation), merci de prendre contact directement avec le CFAU (cfau@uha.fr – 03 89 33 65 90).

La date de fin du contrat ne doit pas dépasser de plus de 2 mois la date de fin de formation.

L'employeur du secteur privé doit également effectuer les formalités administratives suivantes dans les meilleurs délais :

- ⊕ Déclaration unique d'embauche auprès de l'URSSAF
- ⊕ Visite médicale d'embauche auprès de la médecine du travail compétente, ou (sous conditions) auprès de tout autre médecin exerçant en secteur ambulatoire.

3ème étape : Le traitement par l'OPCO du contrat d'apprentissage relevant du secteur privé

A réception du contrat d'apprentissage, l'OPCO effectue les contrôles de conformité nécessaires (dont le niveau de salaire de l'apprenti) et délivre dans un délai de 20 jours un accord de prise en charge.

Le contrat ainsi validé par l'OPCO est ensuite déposé auprès des services de l'état qui acte sa validité juridique.

ETRE INSCRIT A L'UNIVERSITE

L'inscription au CFAU ne vaut pas inscription à l'université. Aussi, l'apprenti doit se rapprocher de l'établissement de formation afin d'effectuer les formalités nécessaires à l'inscription administrative. Seuls les candidats présentant une copie de leur contrat d'apprentissage lors de l'inscription, pourront être inscrits en tant qu'apprentis et donc exonérés des droits d'inscription.

Nota : *Un apprenti ne peut pas prétendre à une bourse sur critères sociaux.*